

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux le 24 mai à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COQUELIN André, Maire.

Date de la convocation : 19 mai 2022

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de présents : **12**

Nombre de votants : **14**

L'an deux mil vingt-deux le 24 mai à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COQUELIN André, Maire.

Date de la convocation : 19 mai 2022

PRÉSENTS : MMES et MM COQUELIN André, PREAUD Freddy, FEUILLATRE Catherine, ROUSSEAU Philippe, ZIMMERLIN Francine, MARGOUT Gérard, FARRUGIA Martine, LOR Jean-Michel, JARRY Alice, GIVRAN Sébastien, BAZIL Marine, MAGNIER Emily

ABSENTS EXCUSES : M. MARAIS Sébastien donne pouvoir à Mme FEUILLATRE Catherine
Mme BRIANCEAU Aline donne pouvoir à M. GIVRAN Sébastien
Mme CHAUVEAU Caroline
Mme MARECHAL Laëtitia
M. THURNE Dominique
M. CHAIGNEPAIN Frédéric

ABSENT : M. RIMBAULT Maxime

A été nommé secrétaire : GIVRAN Sébastien

Le compte-rendu de la séance du 03 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

Objet des délibérations :

- Choix du prestataire du restaurant scolaire municipal
- Convention triennale entre la commune et l'Etat « tarification sociale des cantines scolaires » et tarifs du restaurant scolaire municipal
- Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire
- Création d'emplois permanents à temps non complet pour la restauration scolaire
- Modification des effectifs communaux
- Attribution du marché « restauration des dépendances de l'ancienne ferme du petit fief : restauration des bâtiments destinés à un nouvel usage »
- Création d'une commission municipale « Four à Pain »
- Attribution subvention communale association du FCGA (foot)
- Attribution subvention « fonds d'aide aux jeunes »
- Transfert de compétence signalisation lumineuse

Délibération n°20220501

Choix du prestataire du restaurant scolaire municipal

Monsieur le Maire rappelle la création du service de restauration scolaire municipale à compter du 01 septembre 2022, en raison de la dissolution de l'association « La bonne fourchette » au 31/08/2022, par manque de bénévoles. Il est proposé de s'engager pour une année dans un premier temps. Suite à l'analyse des offres, la commission de la restauration scolaire propose de retenir l'entreprise Restoria, sélection 4 étoiles, soit 40 % de bio, en liaison froide, et qui possède une cuisine centrale à Bournezeau, dont les ingrédients sont issus d'une alimentation engagée. Le prix (pour 5 éléments) est de 3,20 € pour les maternelles et 3,32 € pour les élémentaires.

Vu le rapport,

Vu la délibération du 15/03/2022 créant le service de restauration scolaire municipale,

Vu la proposition de la commission « restauration scolaire »,

Considérant la cuisine engagée (cuisine centrale, provenance des produits),

Après en avoir délibéré, (9 voix pour, 2 voix contre, 3 abstentions), le Conseil Municipal décide :

- **Décide** de retenir la proposition de Restoria, pour un 1 an, à compter du 01 septembre 2022, pour le prix de 3,20 € (maternelles) et 3,32 € (élémentaires) – sélection 4 étoiles ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Sébastien Givran souhaite que la commission « restauration scolaire » continue de travailler sur le projet initial qui était de proposer des repas frais et locaux, cuisinés chaque jour (non réchauffés). Le Conseil Municipal approuve de continuer cette réflexion.

Sébastien Givran précise que d'autres pistes de mutualisation de la cantine sont à étudier (Ehpad, communes voisines, périscolaire) pour une cuisine faite sur place par un cuisinier, de produits issus de l'agriculture locale, circuits courts, etc... Il fait également part de son souhait d'intégrer le groupe de travail de l'agglomération de la restauration collective. Monsieur le Maire ne voit pas d'opposition.

Délibération n°20220502

Convention triennale entre la commune et l'Etat « tarification sociale des cantines scolaires » et tarifs du restaurant scolaire municipal

Monsieur le Maire explique que l'Etat peut soutenir financièrement les collectivités dans la mise en place de tarifications sociales des cantines scolaires. Une tarification basée sur les revenus du foyer permet en effet d'alléger le budget des familles les plus modestes et favorise l'accès des enfants aux cantines scolaires.

La commune est éligible au dispositif (car elle perçoit de la dotation de solidarité rurale péréquation).

La commune est libre de fixer les tarifs, à condition que la grille tarifaire prévoie au moins trois tranches progressives, calculées selon les revenus des familles ou le quotient familial, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €.

L'Etat s'engage à travers ce dispositif à verser une aide financière à 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €.

Il est proposé de fixer 3 tranches de quotient familial, ainsi que 3 tarifs.

La commission de la restauration scolaire propose la grille suivante :

QUOTIENT FAMILIAL	de 0 à 1200	de 1201 à 1400	de 1400 et au-delà
Tarif repas enfant	1 €	2,50 €	3,30 €

Il est proposé également les tarifs suivants, en dehors du quotient familial :

- **Repas non réservé : 5 €**
- **Enfant allergique (avec certificat médical), repas non fourni : gratuité**
- **Repas adulte : 4,15 €**

Vu le rapport,

Vu la proposition de la commission de la restauration scolaire,

Considérant l'accès des enfants à la cantine scolaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), le Conseil Municipal :

- **Adopte** les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2022/2023 tels que présentés ci-dessus ;
- **Approuve** la convention triennale de « tarification sociale des cantines scolaires » entre l'Etat et la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20220503

Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de règlement intérieur du restaurant scolaire, ainsi que la charte de bonne conduite.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur du restaurant scolaire,

Vu la charte de bonne conduite,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), le Conseil Municipal :

- **Approuve** le règlement intérieur du restaurant scolaire et la charte de bonne conduite qui rentrera en vigueur à la rentrée scolaire 2022-2023;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20220504

Création d'emplois permanents à temps non complet pour la restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose que suite à la création du service de restauration scolaire, par délibération du 15/03/2022, il est nécessaire de recourir au recrutement de 4 adjoints techniques, à temps non complet, à raison de 2 heures par jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi, soit 8 heures par semaine, durant la période scolaire uniquement. La création de ces postes est ouverte aux contractuels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de créer les emplois permanents décrits ci-dessus pour le bon fonctionnement du service de restauration municipale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), le Conseil Municipal :

- **Décide** la création de 4 emplois permanents d'adjoints techniques territoriaux, à temps non complet à raison de 8h00 hebdomadaires durant la période scolaire, à compter du 01 septembre 2022, ouverts aux contractuels ;
- **Demande** à Monsieur le Maire de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois communaux ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20220505

Modification des effectifs communaux au 01 septembre 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose par conséquent à l'Assemblée de modifier le tableau des emplois communaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Fixe** comme suit à compter du 01 septembre 2022 tableau des effectifs suivant :

Grade	Catégorie	Motif	Durée
Filière administrative			
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	Poste occupé	Temps complet
Rédacteur	B	Poste vacant	Temps complet
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	C	Poste occupé	Temps complet
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	Poste vacant depuis le 15/05/2017	Temps complet

Adjoint administratif territorial	C	Poste occupé	Temps complet
Adjoint administratif territorial	C	Poste occupé	Temps non complet
Adjoint administratif territorial	C	Poste occupé	Temps non complet
Adjoint administratif territorial	C	Poste occupé	Temps complet

Filière Technique			
Agent de maîtrise principal	C	Poste occupé	Temps complet
Agent de maîtrise	C	Poste occupé	Temps complet
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	C	Poste occupé	Temps complet
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	C	Poste occupé	Temps complet
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C	Poste occupé	Temps complet
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C	Poste vacant	Temps complet
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C	Poste vacant	Temps complet
Adjoint technique territorial	C	Poste occupé	Temps complet
Adjoint technique territorial	C	Poste occupé	Temps complet
Adjoint technique territorial	C	Création de 4 postes	Temps non complet

- **Décide** d'adopter le tableau des emplois qui prendra effet au 01 septembre 2022 ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget primitif 2022.

Délibération n°20220506

Attribution du marché « restauration des dépendances de l'ancienne ferme du petit fief : restauration des bâtiments destinés à un nouvel usage »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'analyse des offres au vu des critères de sélection suivants :

- Valeur technique : 40 %
- Tarification : 60 %

Vu le rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue de la consultation des 5 lots, 3 lots ont été déclarés infructueux par délibération du 05/04/2022, car aucune offre n'a été déposée (le lot 2 – charpente, lot 3 – menuiserie peinture, lot 4 – plomberie, sanitaire, électricité).

Une relance sans publicité a été faite sur ces 3 lots (demande de devis), conformément à la loi ASAP, dans la mesure où la publicité a été suffisante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Décide de retenir** les offres les mieux disantes suivantes :
 - Le lot 1 « Maçonnerie » est attribué à l'entreprise BENAITEAU (Sevremont) pour un montant de 171 400,86 € HT
 - Le lot 2 « Charpente » est attribué à l'entreprise BURGAUD Francis (St Gilles Croix de Vie) pour un montant de 12 212,49 € HT
 - Le lot 3 « Menuiserie, peinture » est attribué à l'entreprise BURGAUD Francis (St Gilles Croix de Vie) pour un montant de 20 824,54 € HT
 - Le lot 4 « Plomberie, sanitaire, électricité » est attribué à l'entreprise MILCENT (Le Perrier) pour un montant de 20 139,37 € HT
 - Le lot 5 « Four à pain » est attribué à l'entreprise BENAITEAU (Sevremont) pour un montant de 28 794,29 € HT
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20220507

Création d'une commission municipale « Four à Pain »

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

Il est proposé de créer une commission « Four à Pain » relative à la restauration des dépendances de l'ancienne ferme du petit fief, dont la réhabilitation du four à pain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport,

Considérant la réhabilitation des dépendances de l'ancienne ferme du petit fief, dont le four à pain,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Décide** de créer la commission « Four à Pain ».

Les membres présents désirant composer la commission sont : Sébastien GIVRAN, Jean-Michel LOR, Catherine FEUILLATRE, Francine ZIMMERLIN, Gérard MARGOUT.

Les membres non présents pourront s'inscrire en faisant la demande par mail, ou lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

Délibération n°20220508

Attribution subvention communale association du FCGA (foot)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été faite par l'association du foot, le FCGA. La commission finances, lors du budget primitif, a étudié la demande à partir des éléments transmis par l'association.

Vu le rapport,

Vu la proposition de la commission finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Accorde** une subvention à l'association FCGA d'un montant de 2 000 € ;
- **Dit** que les crédits sont prévus à l'article d'imputation 6574 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20220509

Attribution subvention « fonds d'aide aux jeunes »

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Département sollicite la commune pour le Fonds d'Aide aux Jeunes, qui a pour vocation d'encourager et de responsabiliser les jeunes de 16 à 25 ans en vue de leur insertion sociale et professionnelle. La commission finances, lors du budget primitif, a étudié la demande à partir des éléments transmis et propose de verser la somme de 100 €.

Vu le rapport,

Vu la proposition de la commission finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Accorde** une subvention au Fonds d'Aide aux Jeunes d'un montant de 100 € ;
- **Dit** que les crédits sont prévus à l'article d'imputation 6574 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20220510

Transfert de compétence signalisation lumineuse

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-D.R.C.T.A.J./3-794 en date du 20 novembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SYDEV),

Vu les statuts du SYDEV, notamment ses articles 7-1, 7-2 et 10,

Vu les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences en matière d'éclairage public, éclairage des infrastructures sportives, illuminations et signalisation lumineuse approuvées par délibération du Comité Syndical du SYDEV en date du 28 septembre 2005, modifiées,

Vu le guide financier du SYDEV fixant les règles de participations des communes membres et indiquant que celles-ci peuvent être révisées par délibération du Comité Syndical du SYDEV,

Considérant que le transfert des compétences facultatives requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 10 des statuts et prend effet au 1^{er} janvier de l'année N+2 suivant la date de la délibération de transfert si celle-ci est adoptée après le 30 juin,

Considérant que l'article 7-2 des statuts permet au SYDEV en matière de signalisation lumineuse liée à la circulation routière :

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux installations nouvelles et aux renouvellements d'installations existantes à laquelle est associée la gestion des certificats d'économie d'énergie,
- d'assurer la maintenance préventive et corrective et le fonctionnement de ces installations,
- de passer et exécuter les contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique

Considérant que la commune de l'Aiguillon sur Vie n'avait jusqu'à présent transféré au SYDEV que la compétence maîtrise d'ouvrage,

Considérant qu'il est opportun de transférer au SYDEV la compétence globale comprenant également l'exploitation et la maintenance,

Vu le rapport,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Prend acte et valide** les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière de signalisation lumineuse ;
- **Décide** de transférer au SYDEV la compétence signalisation lumineuse liée à la circulation routière conformément aux statuts 7-2 des statuts du SYDEV ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

- Aménagement du jardin de la bibliothèque : présentation du projet, à revoir pour la partie « lecture-auditorium »
Le Conseil Municipal a demandé que ce soit travaillé en réunion de commission environnement.
- Repas des aînés organisé par le CCAS : mercredi 1^{er} juin
- Pique-Nique ouvert à tous : 11 septembre 2022 à la Coulée Verte, suivie d'une animation musicale
- Assurances : les contrats arrivent à échéance en fin d'année, une consultation va être lancée.

La séance est levée à 22h45.

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 et art.2121-11 du CGCT

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

André COQUELIN

Sébastien GIVRAN



A large, dark, handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Sébastien Givran', written over a horizontal line.